

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022**

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15**

**PRESENTS : 14**

**VOTANTS : 14**

**L'AN DEUX MIL VINGT DEUX**

**LE 18 OCTOBRE A VINGT HEURE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENERAND, DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE, A LA MAIRIE, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME LIBOUREL FRANÇOISE, MAIRE ;  
DATE DE LA CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL: LE 14 OCTOBRE 2022**

**PRESENTS :** Mme TEXIER Martine, M. BELLANGER Ludovic, Mme FICHEL Véronique, Adjoints ; MMES et MM BORZEIX-CONCAIX Raphaël, CAILLAULT Stéphane, CHARRIER Jean-Michel, DURAND Jérôme, JAUD Christophe, MARTINEAU Marie-Andrée, MELLOUL Jacques, MOUSSET Roselyne, ROGIC Vincent, VESVAL Catherine.

**EXCUSE :** BOUDAUD Hervé,

**ABSENT :**

**POUVOIR :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** FICHEL Véronique.

**Approbation du compte rendu de la séance du 20 septembre 2022**

**Ordre du jour :**

- Modification des horaires d'éclairage public
- Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement
- Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- Convention d'assistance technique proposée par le Syndicat de la Voirie
- Nomination d'un correspondant Incendie et Secours
- Affiliation du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de Gironde auprès du Centre de Gestion de la Charente-Maritime
- Modification des statuts de la CDA : Espace France Services
- Récupération de la Redevance D'Enlèvement d'Ordures Ménagères sur les logements communaux
- Récupération Eau et Assainissement sur les logements communaux
- DIA 19 – 18 Chemin des Sous-Bois
- Questions diverses

**1) MODIFICATION DES HORAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction moins tardive de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la modification des horaires de coupure nocturne peut-être programmée par le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et de la prise d'un arrêté.

Mme le Maire propose au conseil d'éteindre l'éclairage public à partir de 22h.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide:**

-de modifier les horaires de l'éclairage public avec une extinction à 21h.

## **2) RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU**

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, Mme le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- prend acte du rapport 2021 sur le prix et la qualité de l'eau.

## **3) PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT**

Conformément aux articles D 2224-1 et L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, Mme le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- prend acte du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

## **4) PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Conformément aux articles D 2224-1 et L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, Mme le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- prend acte du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif.

#### **5) CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE GENERALE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE**

Mme le Maire explique que la Commune avait souscrit sur la période 2019-2022 à la mission d'Assistance Technique Générale (ATG) proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie.

Le Syndicat propose une nouvelle convention ATG pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Cette mission permettrait :

- 1) Une assistance technique et administrative auprès de nos services,
- 2) La production d'un diagnostic de voirie recensant les aspects géométriques de la voirie communale, son état structurel, la présence d'ouvrage d'art ainsi qu'une estimation par ratios du coût du maintien de la voirie en bon état de service.

Mme le Maire indique que la mission d'assistance technique et administrative permettrait d'obtenir du conseil auprès du Syndicat Départemental de la Voirie dans les domaines suivants :

- Conseil sur les techniques de réparation,
- Conseil techniques sur les différentes prestations proposées (signalisation verticale, horizontale, mise en place de radars pédagogiques...),
- Conseil sur la gestion du réseau,
- Conseil juridique sur la gestion du domaine public,
- Conseil sur les classements, déclassements, cessions...,
- Conseil concernant les conditions juridiques et système de redevance pour occupation du domaine public, servitudes de passage, gestion des chemins ruraux (droits et obligations, récupération de voies),
- Conseil en cas de dégradation (si dommage anormal par un usager) et entretien des voies,
- Conseil concernant la définition des limites d'agglomération,
- Conseil sur l'utilisation des pouvoirs de police du Maire dans le cadre de la circulation, du stationnement...,
- Conseil sur la gestion et le transfert des biens de sections de commune,
- Conseil sur les droits et obligations des riverains (gestion des eaux de ruissellement notamment, élagage...)
- Conseil concernant l'élaboration du règlement de voirie,
- Assistance administrative (aspect subventions, marchés publics...).

Cette mission ferait l'objet d'une facturation forfaitaire annuelle de 150€ par an.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide:**

- de renouveler la convention d'Assistance Technique et Administrative proposée par le Syndicat de la Voirie pour la période 2023-2026 pour un montant de 150€ par an.
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention et tous documents afférents à cette affaire.

#### **6) NOMINATION DU CONSEILLER CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

Mme le Maire explique au conseil que le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 prévoit la désignation par le Maire, parmi les adjoints ou les conseillers, d'un correspondant incendie et secours.

Les principales missions du correspondant sont l'information et la sensibilisation des habitants et du conseil municipal, la mise en place et la révision du plan communal de sauvegarde. Il informe régulièrement le conseil municipal des actions menées.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- désigne M. Stéphane CAILLAULT correspondant incendie et secours pour la Commune.

**7) AFFILIATION DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE LA CHARENTE -MARITIME**

Mme le Maire indique au conseil que le Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime.

Conformément au Code général de la fonction publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, La consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 17 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il convient donc que le conseil donne son avis sur cette demande d'affiliation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

-Donne un avis favorable à l'affiliation du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime.

**8) MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDA : ESPACE FRANCE SERVICES**

L'Etat a décidé le 25 avril 2019 la mise en place d'un réseau France Services, qui doit répondre à 3 objectifs :

- Une plus grande accessibilité des services publics au travers d'accueils physiques polyvalents (Les Espace France Services – ou de services itinérants),
- Une plus grande simplicité des démarches administratives avec un regroupement en un même lieu, physique ou itinérant, des services de l'Etat, des opérateurs et des collectivités territoriales afin de lutter contre l'errance administrative et d'apporter aux citoyens une réponse sur place sans avoir à les diriger vers un autre guichet. Chaque France services donne accès aux neuf partenaires nationaux : ministères de l'Intérieur et de la Justice, Direction générale des finances publiques, Pôle emploi, l'Assurance retraite, Caisse nationale d'assurance maladie, Caisse nationale des allocations familiales, Mutualité sociale agricole, La Poste.
- Une qualité de service substantiellement renforcée avec la mise en place d'un plan de formation d'agents polyvalents et la définition d'un panier de services homogène dans l'ensemble du réseau France Services. Cette nouvelle ambition doit permettre d'ouvrir prioritairement des Espaces France Services dans les cantons ruraux et les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Dans ce contexte de réflexion d'accès aux services publics, la Communauté d'Agglomération de Saintes a déjà ouvert en octobre 2019 un Point Justice -Accès au Droit au sein du quartier prioritaire de la politique de la ville Bellevue – Boiffiers. Depuis mi-juillet 2021, la CDA a acquis un local au sein du centre commercial de Bellevue au 5 avenue de Bellevue.

Fort de cette première expérience de déploiement d'offre et d'accès aux droits avec plusieurs partenaires, la CDA souhaiterait créer en 2023 un Espace France Services sur le quartier prioritaire de la Politique de la Ville Bellevue – Boiffiers ce qui nécessite préalablement une prise de compétence de la part de la CDA de Saintes.

C'est à ce titre que le Conseil Communautaire a proposé une modification des statuts de la CDA de Saintes lors de sa séance du 5 octobre 2022.

En effet, cette compétence ne relève pas des compétences transférées de plein droit à l'Agglomération. Aussi, pour permettre à la CDA de Saintes de participer à une convention France services dans les quartiers Politique de la Ville, cette dernière est dans l'obligation de prendre la compétence préalablement. Comme le permet l'article L. 5211-17 du CGCT, s'agissant d'une compétence transférée à titre supplémentaire à la CDA, il est proposé de transférer la compétence uniquement dans les quartiers Politique

de la Ville afin de permettre aux communes de conserver leur capacité à intervenir en dehors desdits QPV, avec une prise d'effet au 15 janvier 2023.

**Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5216-5 et L.5211-17,  
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2022,

Considérant le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que la présente délibération consiste ainsi à approuver la modification des statuts de la CDA de Saintes au niveau de ses compétences facultatives telle que le conseil communautaire de la CDA de Saintes lors de sa séance du 5 octobre 2022 l'a proposée afin de permettre à la CDA de Saintes de devenir compétente et de participer à une convention France Services dans les quartiers politique de la Ville pour une prise d'effet au 15 janvier 2023.

**Article 6 III-COMPETENCE FACULTATIVES**

**Ajout du point 10°)**

*« 10°) Participation à une convention France Services dans les quartiers politique de la Ville et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».*

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés à l'article L.5211-17 du CGCT : *« Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».*

Considérant que les conditions de majorité requise ci-dessus correspondent pour la CDA aux 2/3 des conseils municipaux représentant la majorité de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, soit le conseil municipal de Saintes,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes suivante pour une prise d'effet au 15 janvier 2023 :

**III - COMPETENCES FACULTATIVES**

**Un article 6 – III – 10°) « Participation à une convention France Services dans les quartiers politique de la Ville et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » est ajouté.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- Adopte la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes susvisée.

**9) RECUPERATION ABONNEMENT EAU ET ASSAINISSEMENT**

Mme le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de procéder à la récupération de l'abonnement et de la consommation eau et assainissement pour les logements communaux suivants :

-28Bis rue des Deux Sources : 523.26€ (pour 114 m<sup>3</sup>)  
Compte tenu de la réparation réalisée par M. GOUVEIA suite à une fuite survenue le vendredi 14 octobre 2022, une déduction exceptionnelle de 100€ lui est accordée sur la facture, soit :

423.26€

-1 place de l'Eglise : 438.97€

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- de charger Mme le Maire de procéder au recouvrement des sommes dues auprès des locataires

### **10) RECUPERATION REOM 2<sup>ER</sup> SEMESTRE 2022**

Mme le Maire rappelle qu'il est nécessaire de procéder à la récupération des charges en Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) afférentes aux locaux communaux.

REOM:

1 place de l'église : 95.20€

28B rue des deux sources : 131.70€

30 rue des deux sources : 124.60€

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

-de charger Mme le Maire des formalités nécessaires à la récupération des sommes dues comme indiqué ci-dessus auprès du locataire.

### **11) DROIT DE PREEMPTION URBAIN- DIA 19 – 18 CHEMIN DES SOUS-BOIS**

Mme le Maire indique que le bien situé 18 Chemin des Sous-Bois et cadastré AH 215 est en vente. Mme le Maire sollicite l'avis du conseil sachant que ce bien est situé en zone de préemption.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

-Décide de ne pas préempter sur la vente du bien mentionné ci-dessus.

-Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### **Colis de Noël :**

Mme le Maire interroge le conseil sur le renouvellement de la distribution des colis de Noël pour 2022. Les élus étant favorables à une nouvelle édition, Mme le Maire présente plusieurs propositions reçues d'entreprises spécialisées. Le conseil se prononce en faveur de l'entreprise LAREDY pour 53 colis « personne seule » et 38 colis « couple ».

#### **PLUI :**

Mme le Maire indique qu'une réunion de présentation du PLUI ouverte à tous les conseillers municipaux aura lieu le 6 décembre 2022 à 18h dans un lieu encore à déterminer par La Communauté d'Agglomération de Saintes.

#### **Lotissement Le Bois des Forts :**

Mme le Maire informe que les signatures de vente des terrains du lotissement sont programmées chez Me LANEUZE, notaire à Saintes, les 9 et 16 novembre 2022

#### **Maison A'Venir :**

Mme le Maire rappelle au conseil que le camion présentant les solutions pour bien vieillir dans sa maison sera présent demain à partir de 10h sur la place de la mairie. L'information a été communiquée aux Communes avoisinantes.

Commission Éducation de la Communauté d'Agglomération de Saintes

Mme Véronique FICHEL, 3<sup>ème</sup> adjointe, présente la synthèse de la réunion du 17 octobre 2022 :

-Les effectifs sont en baisse avec 900 élèves de moins prévus pour à la rentrée 2023-2024. Cette année quatre classes ont fermé (2 sur Saintes, 1 à Ecoyeux et 1 à Chérac).

-Concernant la limitation des photocopies : la CDA reconnaît les efforts des agents et enseignants mais certains problèmes comme les pannes de compteur pendant plusieurs jours ou le besoin de photocopies couleur pour les maternelles n'avaient pas été anticipés.

-Concernant la restauration scolaire : l'objectif de réduction du gâchis avec les réservations en ligne n'est pas atteint. 15% des familles ne jouent pas le jeu de la réservation. Une campagne de sensibilisation au gâchis sera menée prochainement auprès de ces familles.

-De nouveaux Tableaux Blancs Interactifs ont été installés dans des classes de la CDA

Commission Mobilité de la Communauté d'Agglomération de Saintes

M. Jean Michel CHARRIER détaille les points de cette réunion qui s'est tenue le jeudi 13 octobre à la CDA :

-dans le cadre du nouvel appel d'offre, une expertise sur les services proposés a fait remonter que les transports assurés en ville et en agglomération par Kéolis et pour le scolaire par la CDA fonctionnaient plutôt bien et étaient bien gérés. Le rapport pointe une hausse des coûts à prévoir dans les années à venir qui pourrait être compensée par une réduction ou une optimisation des services.

-les demandes de nouveaux arrêts de bus pour le scolaire ne seront plus étudiées. Elles sont jugées trop problématiques et sont désormais incessantes. Il est rappelé que les bus scolaires sont accessibles à tous sous condition de réservation la veille.

-prochaine réunion courant novembre afin de permettre le lancement de l'appel d'offre fin 2023 pour une mise en place en 2024.

Commission SCoT du Pays de Saintonge Romane

M. Jacques MELLOUL fait part au conseil des avancées de la commission du Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) chargée de la conception et de la mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale. C'est un chantier très important qui doit intégrer les objectifs de la loi Climat et Résilience et notamment le Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Il s'agit de mettre en conformité le SCoT du Pays de Saintonge Romane avec ces nouvelles lois et avec les autres documents supra communaux, comme le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Une révision qui passe par une collecte de données en cours jusqu'à novembre avant une validation du projet attendue en mars 2023.

Commission Economie Sociale et solidaire

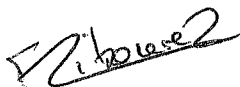
M. Jacques MELLOUL détaille les actions présentées lors de cette réunion d'information sur les entreprises qui s'inscrivent dans une démarche sociale et solidaire. Par exemple, l'entreprise Roule ma frite recycle les huiles des restaurateurs de l'île d'Oléron pour en faire du carburant écologique. De son côté, Saint-Fiacre propose des parcours personnalisés d'insertion sociale et professionnelle autour de l'agriculture biologique, la viticulture et l'entretien des espaces verts.

Heure civique

Mme Véronique FICHEL, 3<sup>ème</sup> adjointe, fait un point sur les deux dernières réunions qui ont permis de mettre en évidence le décalage entre le nombre conséquent de volontaires par rapport aux très faibles demandes. Les bénévoles souhaitent relancer la communication autour du dispositif pour mieux le faire connaître. Un flyer actuellement à l'étude pourrait être déposé chez les habitants à l'occasion de la distribution des colis de Noël et une vidéo pourrait être mise en ligne sur le site internet de la Commune.

La séance est levée.

Le Maire,  
Françoise LIBOUREL



Le secrétaire,  
Véronique FICHEL

